

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération en date du 10 juillet 1997, la mise en place pour cinq ans d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat. Elle concerne les 15 copropriétés (soit 1776 logements) situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel.

Je vous en rappelle les objectifs :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité,
- permettre de construire un partenariat cohérent entre partenaires publics et copropriétaires s'inscrivant dans la dynamique territoriale de réhabilitation en cours de ces quartiers,
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut,
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée,
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 F et 28 000 F TTC par logement dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge ensemble ou séparément le montant de l'aide publique allouée.

Aujourd'hui, les copropriétés Caravelle 333 (64 logements) et Caravelle 334 (80 logements) présentent un plan d'amélioration de leur patrimoine.

La copropriété Caravelle 333 engage des travaux pour un montant total de 1271 448 F dont 463 669 F seraient réalisés en 1999, année pour laquelle le montant total des aides publiques est fixé à 115 917,25 F pris en charge intégralement par l'Etat.

La copropriété Caravelle 334 engage des travaux pour un montant total de 1408 316 F dont 589 874 F seraient réalisés en 1999, année pour laquelle le montant des aides publiques est fixé à 147 468,50 F pris en charge intégralement par la commune de Vénissieux.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par les partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les copropriétés Caravelle 333 et Caravelle 334.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,